



# សាលាអន្តរជាតិបារាំង

## École Française Internationale

### French International School

École - Collège - Lycée

#### RÈGLEMENT FINANCIER

#### I – COÛTS DE LA SCOLARITÉ

Les coûts de scolarité à l'EFI se composent des éléments suivants :

- **Les frais de première inscription** - Ces frais s'appliquent aux familles inscrivant leur enfant pour la première fois à l'EFI. Ils sont destinés à couvrir le coût administratif de création du dossier de l'élève, ainsi que tous les frais liés à son premier équipement : uniforme de classe, uniforme de sport, casquette, cartable.
- **Les frais de structure** - Ces frais sont destinés au financement et à l'entretien des infrastructures de l'établissement. Ils sont reversés à notre école partenaire CIS - Canadian International School, qui accueille l'EFI sur ses campus.
- **Les frais de scolarité** - Ces frais couvrent les coûts directs liés à la mise en œuvre du programme d'enseignement de l'EFI, y compris l'ensemble des équipements nécessaires aux élèves tout au long de leur parcours scolaire : livres et manuels, fournitures, licences pour les logiciels pédagogiques, tableaux interactifs numériques, tablettes utilisées en classe, etc.
- Les coûts de scolarité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'école. Ils sont communiqués aux familles en début d'année civile.
- Les coûts de scolarité n'incluent pas :
  - Les repas pris par les élèves dans l'école – les repas sont payables auprès du service encaissement de CIS;
  - Les activités extra-scolaires – les activités extrascolaires sont payables auprès du service encaissement de CIS ;
  - Le renouvellement des équipements : uniformes, casquettes, cartables ;
  - Une participation financière peut être demandée afin de couvrir les frais de certaines sorties scolaires
  - Les interventions des spécialistes extérieurs à l'établissement (orthophoniste, psychologue, etc.) sont à la charge des parents.

Une caution de bibliothèque est demandée pour tous les élèves à partir de la MS. La caution s'élève à 150\$ pour les élèves de la MS au CM2 et à 300\$ pour les élèves à partir de la 6<sup>e</sup>. En cas de non restitution d'un livre de bibliothèque après un délai de 2 mois, une somme équivalente au prix de l'ouvrage sera déduite de la caution. Le cas échéant, il sera demandé aux familles de verser un supplément de caution afin que celle-ci reste à 150\$ ou 300\$. La caution sera restituée à la fin de la scolarité de l'élève à l'EFI.

## II – CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'EFI – École Française Internationale est subordonnée à l'acceptation de son dossier d'inscription par la direction pédagogique de l'établissement et au paiement des frais de scolarité.

L'inscription d'un élève est effective lorsque le dossier d'admission est complet et que les frais de première inscription sont réglés.

La réinscription d'un élève est effective lorsque l'acompte de réinscription est réglé. Il sera ensuite déduit de la première facture. En cas d'annulation de la réinscription, l'acompte de réinscription est remboursable jusqu'au 30 avril 2025. Passé cette date, il sera acquis à l'établissement.

Les frais de première inscription ne seront pas facturés aux élèves revenants à l'EFI après une interruption de deux années scolaires complète maximum. Au-delà d'une interruption de scolarité à l'EFI de plus de deux ans, toute inscription sera sujette au paiement des frais de première inscription.

## III – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de scolarité sont payables à la réception de la facture émise par l'administration de l'école. Le règlement se fait en dollar américain (USD, \$).

Trois modes de règlement sont possibles :

- par **virement bancaire** - les frais bancaires sont à la charge du payeur ;
- par **dépôt d'espèces** sur le compte en banque ou à l'administration de l'EFI uniquement sur rendez-vous ;
- par **chèque** émis par une banque cambodgienne ;

Pour tout règlement sur le compte en banque de l'EFI, les parents doivent indiquer le nom de l'élève sur le libellé du virement ou du dépôt, puis faire parvenir le récépissé bancaire à l'administration de l'école pour preuve de paiement.

### Échéanciers

Les frais de scolarité sont réglables selon les échéanciers suivants :

- **Annuellement**, en une fois, avant le début de l'année scolaire, le 25 août 2025.
- **Semestriellement**, en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Règlement de la facture du premier semestre (50 % des frais de scolarité) : avant le début de l'année scolaire, le 25 août 2025.
- Règlement de la facture du deuxième semestre (50 % des frais de scolarité) : avant le début du 2<sup>e</sup> semestre, le 26 janvier 2026.
- **Trimestriellement**, en trois fois (trois trimestres) selon l'échéancier suivant :
  - Règlement de la facture du premier trimestre (40 % des frais de scolarité) : avant le début de l'année scolaire, le 25 août 2025.
  - Règlement de la facture du deuxième trimestre (30 % des frais de scolarité) : avant le début du 2<sup>e</sup> trimestre, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
  - Règlement de la facture du 3<sup>e</sup> trimestre (30 % des frais de scolarité) : avant le début du 3<sup>e</sup> trimestre, le 16 mars 2026.

Pour les paiements en 2 et 3 fois, il est possible de régler les frais de structure en 2 fois : 50% avant le début de l'année scolaire et 50% à la date de la seconde facture.

En cas de non-respect de l'échéancier, la totalité de la somme due sera immédiatement exigible.

Les factures sont mises à disposition sur le compte EDUKA de chaque parent. Elles sont également adressées par l'administration de l'école par message électronique.

#### **IV – CAS D'UNE ARRIVÉE EN COURS DE L'ANNÉE**

Les frais de scolarité pour les élèves arrivant en cours de trimestre sont calculés au pro rata et au mois en cours (Exemple : arrivée pour le premier trimestre au 16 octobre, paiement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, exonération de septembre).

Pour les élèves arrivants entre août et décembre, les frais de structure sont facturés en intégralité. Pour une arrivée à partir de janvier, 50% des frais de structure sont facturés. Une fois payés, les frais de structure ne sont pas remboursables.

#### **V – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement des frais scolaires ne pourra être effectué en cours de trimestre.

En cas de paiement annuel : le remboursement s'effectuera sur le/les trimestre(s) non entamé(s), sauf cas exceptionnel confirmé préalablement par la direction de l'établissement.  
En cas de départ pour force majeure : la situation de remboursement pourra être étudiée par la direction de l'école sur demande écrite de la famille.

Les frais de première inscription sont dans tous les cas acquis à l'établissement.  
Tout remboursement est sujet à 10% de frais de gestion.

#### **VI – RETARD DE RÈGLEMENT**

- Le bon fonctionnement de l'EFI suppose que toutes les familles s'acquittent des droits de scolarité aux dates d'exigibilité.
- Les factures relatives aux frais de scolarité indiquent la date limite de paiement. Au-delà de cette date, il est considéré que la famille est en retard de paiement.

Dans ce cas :

- Une première lettre de rappel est envoyée 7 jours après la date limite de paiement.
- Une deuxième lettre de rappel est envoyée 30 jours après la date limite de paiement. Une majoration de 10 % sur le montant impayé s'applique.
- Une troisième lettre de rappel est envoyée 45 jours après la date limite de paiement. Si la famille ne s'est toujours pas acquittée des frais de scolarité réclamés, ce troisième rappel entraîne l'exclusion de l'élève au plus tard 7 jours après la transmission du courrier.

**En cas de difficulté de paiement**, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la direction de l'école le plus rapidement possible afin qu'une solution à l'amiable puisse être trouvée avant le démarrage des procédures de relance.

La réinscription d'un élève ne sera définitive que si les coûts de scolarité des années précédentes sont entièrement acquittés à la date de fin de l'année scolaire en cours (Exemple : pour l'année scolaire 2025-2026, la réinscription sera définitivement confirmée si l'ensemble des frais d'écolage de l'année 2024-2025 sont réglés à la date du 27 juin 2025).

*Ce règlement financier a été voté par le Conseil d'administration de l'EFI le 7 novembre 2016.  
Dernière mise à jour le 6 mars 2025.*